

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 22 mai 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	22	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n° D2025-41JM

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE LA GESTION DE LA CRÈCHE « LA FARANDOLE » ET DE LA MICRO-CRÈCHE « LE JARDIN DES SENS » - CRÈCHE « LA FARANDOLE » : AVENANT N° 1.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2022-130JM ils avaient approuvé le choix de La Mutualité Française PACA SSAM (la Mut') en tant que délégataire de la crèche « La Farandole » et de la micro-crèche « Le Jardin des sens », ainsi que le contrat de délégation de service public (DSP) afférent.

Après plusieurs années d'exécution de la DSP, le titulaire a attiré l'attention de la commune sur un changement tendanciel dans les habitudes et les besoins des usagers de la crèche « La Farandole », dans la mesure où l'accueil des tout-petits au-delà de 18H00 n'est plus avéré.

Sur conseil des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Mut' propose à la commune d'ouvrir le multi accueil collectif (MAC) du lundi au vendredi inclus de 7H30 à 18H00, au lieu de 7H30 à 18H30.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de passation de la DSP des crèche et micro-crèche communales, une commission de délégation de service public (CDSP) avait été constituée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération n°D2022-60JM.

Cette commission doit être préalablement saisie, pour avis, sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Or, l'avenant projeté n'entraînant aucune augmentation de la convention initialement conclue, la saisine de la CDSP précitée n'est pas requise.

Ainsi, au vu de ce qui précède et du projet d'avenant tel que joint en annexe, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur son approbation.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6 et L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°D2022-59JM et n°D2022-60JM du 30 juin 2022 et la délibération n°D2022-130JM du 15 décembre 2022 et la convention de délégation de service public par affermage de la gestion de la crèche « la Farandole » et de la micro-crèche « le Jardin des Sens » qui en était l'annexe ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention précitée, tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

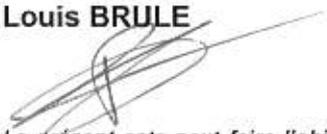
Article 1 : APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par affermage de la gestion de la crèche « la Farandole » et de la micro-crèche « le Jardin des Sens », dont le projet figure en annexe de la présente, avec La Mutualité Française PACA SSAM (la Mut').

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, autorité compétente désignée par délibération n°D2022-60JM, à signer ledit avenant n°1 et à accomplir toutes démarches subséquentes afférentes.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente et son annexe à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ainsi qu'à toute personne habilitée à représenter La Mutualité Française PACA SSAM (la Mut') aux fins de signature de l'avenant précité.

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La Secrétaire de séance
Louis BRULE




Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

27 mai 2025

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com